

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 28 (dont 12 par visioconférence*)

Votants : 33 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/139

Modification de la grille tarifaire de l'offre de services d'un incubateur culturel et coworking intitulé « L'Agora Kilti »

Rapporteur :

M. Georges BREDENT

Vice-président de la commission
culture et patrimoine

Etaient présents : 28

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS - Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU à Mme Chantal BRELLE

Nombre de conseiller absent excusé : 8

En cours de séance :

Vice-président : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE (pouvoir à Monsieur Olivier SERVA)- Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

30 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

01 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.12.09/756 du Conseil communautaire du 5 décembre 2025 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et approuvant le bilan de la concertation, ainsi que les modalités de prise en compte des avis des personnes publiques associées ;
- VU la délibération n° 2026.02.01/803 du 6 février 2026 relative à l'approbation de l'ouverture et la mise en œuvre de la grille tarifaire de L'Agora Kilti ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président :

L'Agora Kilti est un nouvel équipement culturel créé dans le cadre des compétences combinées « *Gestion acquisition et entretien des équipements culturels et sportifs communautaires* » et « *Développement économique* ». Il est ouvert à toutes les communautés artistiques, associatives ou culturelles du territoire de CAP Excellence et à tous les acteurs culturels qu'ils soient en cours de structuration ou reconnus. Il a pour vocation d'offrir un espace de travail, de rencontres et de collaborations aux acteurs culturels. Il est établi à Morne Vergain de manière temporaire, pendant la période de travaux de rénovation du Centre des arts et de la culture. Il sera **accessible après acquittement d'une redevance forfaitaire**, correspondant à différents « packages » de l'offre de services de ce nouvel équipement et pourra être déplacé dans n'importe quel autre espace du territoire de CAP Excellence ultérieurement.

L'objectif de L'Agora Kilti reste d'accompagner les acteurs et associations culturelles dans leur structuration économique, mais aussi dans leurs projets de développement. Situé dans la zone d'activités économiques (ZAE) de Morne Vergain, L'Agora Kilti compte devenir un outil indispensable chargé de mettre en œuvre dès septembre 2026, des actions de formations ou d'accompagnement à la structuration, collectives ou individuelles, des résidences artistiques de création, des micro-événements de type conférences ou des présentations de démarches artistiques ou d'œuvres graphiques. Il accueillera également des permanences sociales et un volet insertion professionnelle.

Cependant, à la faveur d'une réorganisation des services, les espaces dévolus à L'Agora Kilti ont été modifiés et fixés dorénavant sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâti en incluant des surfaces dans le bâtiment principal et cinq box annexes qui permettront l'accueil de résidences artistiques ou de création de contenus numériques. Dès lors, il a été décidé que le second étage initialement prévu pour L'Agora Kilti sera désormais affecté au Pôle territorial des Abymes.

Cette nouvelle répartition spatiale des espaces de travail permet donc, de développer une offre de services plus ambitieuse, d'organiser des activités différentes en simultanée et notamment de soutenir la création artistique, ainsi que sa diffusion.

▪ **Objet de la délibération**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la révision de la grille tarifaire relative à l'offre de services de « L'Agora Kilti » et la modification de la délibération du 6 février 2026.

▪ **Modalités de mise en œuvre**

La communauté d'agglomération ouvrira ce nouvel équipement culturel au public dès septembre 2026. Il sera inauguré le vendredi 25 septembre 2026. Il sera librement accessible aux acteurs culturels et sur réservation sur les bases de la politique tarifaire modifiée.

Ainsi, la grille tarifaire a pu être simplifiée afin mieux correspondre aux attentes des usagers de ce lieu innovant.

▪ **Financement**

Les crédits nécessaires au fonctionnement de cet équipement sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération CAP Excellence, au titre du chapitre 011 - article 611 (budget DGATS – Direction des politiques culturelles). Les recettes générées par l'offre de services modifiée seront acquittées par les usagers du site via Payfip.

Considérant que « L'Agora Kilti » a vocation à accompagner les communautés artistiques et les acteurs culturels **dans leur développement économique** ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut intervenir dans le cadre de ses compétences économiques en faveur des acteurs du territoire ;

Considérant l'appui de CAP Excellence au développement de nouvelles filières professionnelles susceptibles de contribuer à la structuration des industries culturelles et créatives ;

Considérant la nécessité durant les travaux du Centre des arts et de la culture de proposer aux communautés artistiques et associations culturelles, un outil d'accompagnement de leur développement ;

Considérant que la Direction des politiques culturelles est chargée d'organiser les conditions administratives, opérationnelles et financières d'ouverture et de fonctionnement de « L'Agora Kilti » ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence propose la révision de la grille tarifaire votée le 6 février 2026 afin de mieux satisfaire les besoins identifiés des usagers de L'Agora Kilti.

ARTICLE 2- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet équipement seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 611 – Direction des politiques culturelles)

ARTICLE 3- D'autoriser la politique tarifaire modifiée proposée ci-dessous

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

1) FORFAITS ANNUELS

OFFRE DE SERVICES	FORFAIT ANNUEL		
	EX-CAC <i>Sur liste nominative arrêtée des bénéficiaires</i>	ARTISTES	ASSOCIATIONS CULTURELLES
<i>CAUTION</i>	100€	150€	150€
Redevance	25€ /an	100€ / an	200€/an
Coworking	300 heures	100 heures	80h00 <i>Sur liste nominative déposée des bénéficiaires lors de l'adhésion</i>
Formations collectives ou coaching individuel	10 heures	2 x 1/2 journées	
Salles de réunion	2 x 1/2 journées		5 x ½ journées
Conférences	5	2	2
Évènements ponctuels	Illimité (dans la limite de 40 personnes en simultanée)		

2) SERVICES COMPLÉMENTAIRES

OFFRE DE SERVICES	SERVICES SUPPLÉMENTAIRES À L'UNITÉ OU AU FORFAIT			
	JOURNÉE	½ JOURNÉE	FORFAIT 3 À 5 JOURS	FORFAIT MENSUEEL
Formations collectives	30€	20€	100€	
Studio de création de contenus numériques, deejay & audiovisuel	50€	40€	100€	
Résidences artistiques			40 €	100€
Salles de réunion	30€	20€	100€	200€
Coaching individuel par session	20€			
Organisation de conférences	30€	20, €		
Organisation d'évènements ou d'expositions	500€ sans logistique & 1.200€ avec logistique			
Invités	GRATUIT (dans la limite de 40 personnes en simultanée)			

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de cet équipement sur les bases de cette tarification modifiée afin que L'Agora Kilti devienne un outil indispensable de la structuration du développement culturel du territoire communautaire.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Michel MADO



Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 OCT. 2026

